

## Sommaire

- 2 Le mot du président

---

- 3 Cyclo-Golf 2023

---

- 4 L'ACRGTO vous invite à  
participer au XXVII<sup>e</sup> Congrès  
mondial de la Route à Prague

---

- 5 Mission technique

---

- 11 Modifications à la Loi sur la  
protection des renseignements  
personnels

---

- 12 Modernisation de l'industrie  
de la construction

---

- 13 Hydro-Québec et l'étude des  
crédits du Gouvernement du  
Québec : à la limite de l'offre et  
la demande

---

- 14 Recours en matière de  
harcèlement sexuel et  
d'agressions sexuelles  
en milieu de travail

---

- 15 Loi sur la concurrence  
sur votre convention

---

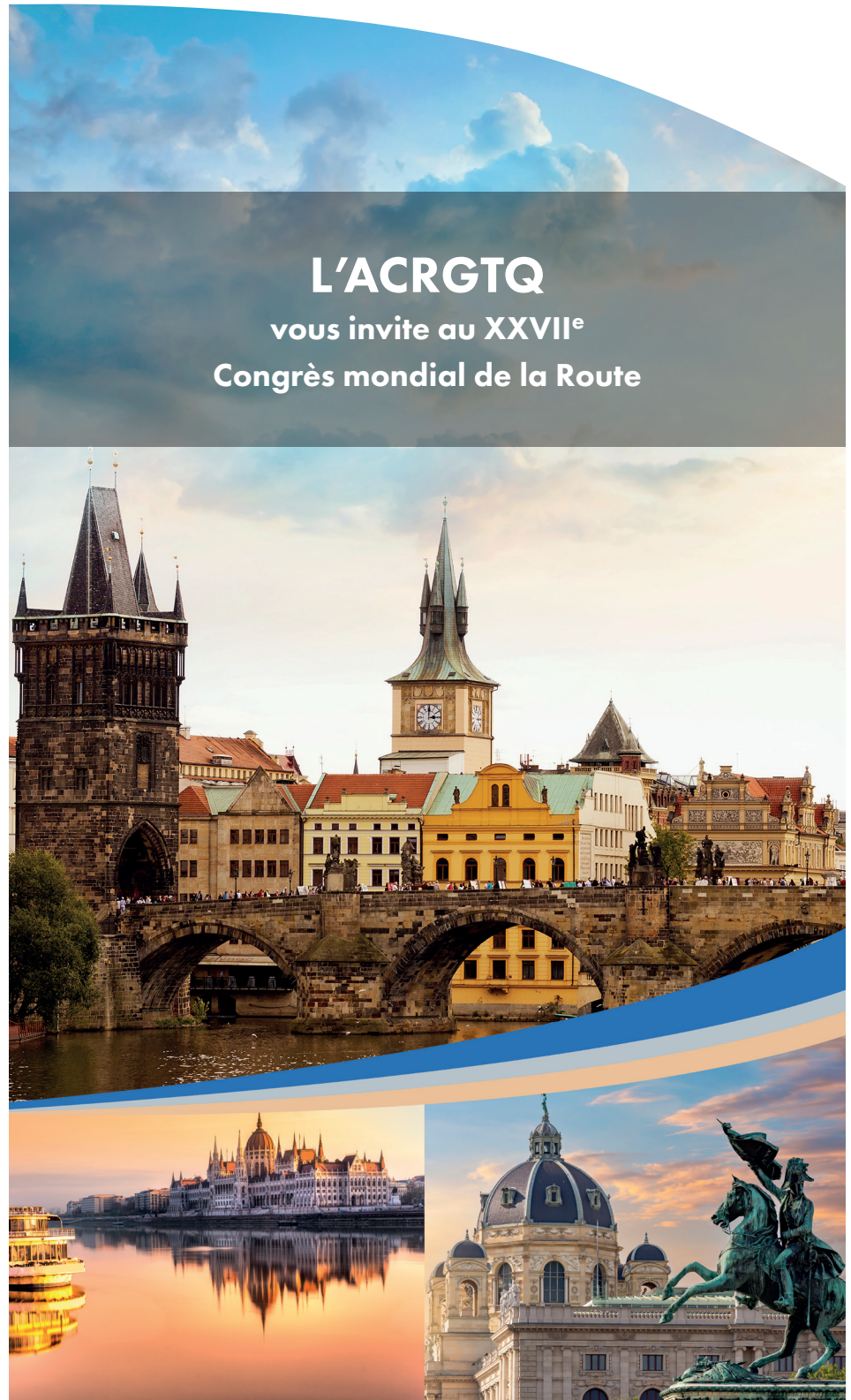
- 16 Immigration :  
tendances au Québec

---

- 17 Observation sur les réseaux  
d'aqueduc temporaires

---

- 19 Rapport CNESST



## Un printemps de grandes orientations



**Décidément, le printemps 2023 annonce de grands mouvements pour le milieu de la construction et pour les secteurs du génie civil et de la voirie. L'agenda politique s'est bien rempli dans les derniers mois!**

D'abord, l'ACRGQTQ compte poursuivre son étroite collaboration avec le ministre du Travail, spécialement compte tenu de la modernisation à venir pour l'ensemble de l'industrie de la construction. Nous profitons présentement d'une bonne écoute du ministre et de son cabinet; nous comptons poursuivre nos efforts afin d'améliorer les conditions de travail et la productivité de nos membres.

Par ailleurs, le ministère du Travail est également en train d'analyser un rapport sur les recours en matière de harcèlement sexuel et d'agressions à caractère sexuel. Le milieu de la construction est pointé dans ce rapport. Évidemment, nous suivrons la situation et communiquerons aux membres ce qui en ressort.

Le ministre de l'Énergie, lui, a dévoilé lors de l'étude des crédits du gouvernement du Québec qu'il recherche des solutions afin de pérenniser le réseau électrique et même de le développer davantage! En effet, l'ère des surplus énergétiques tire à sa fin alors que le Québec souhaite prendre un virage de plus en plus durable. Or, au Québec, la solution doit absolument passer par les énergies renouvelables. Le ministre mentionne lui-même que des réflexions devront être menées sur l'éolien et l'ajout de barrages hydroélectriques. De façon surprenante, Michael Sabia, fraîchement nommé à la tête d'Hydro-Québec, a même entrouvert la porte ces derniers jours pour le retour du nucléaire.

Au chapitre de l'immigration, le gouvernement est présentement en consultation jusqu'au mois d'août quant à l'établissement de nouveaux seuils. Il faut comprendre ici que le gouvernement cherche une position d'équilibre alors qu'il réalise très bien que l'immigration représente un outil pour combler les besoins de main-d'œuvre, mais que les Québécois priorisent d'abord le dossier de la langue et de l'identité avant les dossiers de nature économique. Vous trouverez dans cette édition du MEDIA un lien vers un sondage à ce sujet.

Enfin, de nouvelles obligations liées à la Loi 25 sont sur le point d'entrer en vigueur. L'ACRGQTQ compte vous fournir des outils afin de vous conformer aux dernières obligations. Vous en trouverez une partie dans ce MEDIA et je vous invite ensuite à suivre les prochaines correspondances de l'Association.

Je vous souhaite une bonne lecture et un bon été puisque la prochaine parution du MEDIA viendra à l'automne!

**Steve Gonthier**

**Président du conseil d'administration de l'ACRGQTQ**



# Cyclo-Golf 2023

## Mardi 18 juillet Club de golf Le Mirage

Exclusivement réservé aux membres et à leurs invités, le Cyclo-Golf est un événement rassembleur important pour l'ACRGQTQ.

Une partie de la somme récoltée lors du Cyclo-Golf est remise à Leucan. Nous vous rappelons que l'ACRGQTQ et ses membres soutiennent Leucan depuis 2002 et que cette mission ne peut être accomplie sans l'implication active des entreprises.

### Les grands partenaires



**Cocktail et souper :** Il est possible de participer uniquement à la soirée incluant le cocktail à compter de 17 h.

**Places limitées.**

**Aucune vente de billets sur place.**



**Golf :** Le tournoi 2023 accueille 320 joueurs sur deux terrains de haut calibre, soit la capacité maximale autorisée par Le Mirage.

Les participants peuvent s'inscrire en quatuor ou à titre de joueur individuel. **COMPLET.**



**Tour cycliste :** L'ACRGQTQ propose un circuit à vélo en parallèle de l'activité de golf.

Ce tour cycliste ne s'adresse pas qu'aux passionnés et pros du vélo; tous les adeptes sont les bienvenus.

**merci**  
d'avance  
aux 30 partenaires  
impliqués

Retrouver toutes les informations sur le site internet de l'ACRGQTQ : <https://www.acrgtq.qc.ca/cyclogolf2023/>

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter par courriel Marie-Josée Banville, coordinatrice aux événements spéciaux : [mjbanville@acrgtq.qc.ca](mailto:mjbanville@acrgtq.qc.ca)

**SIÈGE SOCIAL** 435, Grande Allée Est, Québec (Québec) G1R 2J5

**BUREAU DE MONTRÉAL** 7905, boul. Louis-Hippolyte-Lafontaine, bureau 100, Montréal (Québec) H1K 4E4

Téléphone : 418 529-2949 | 514 354-1362 | 1 800 463-4672

Télécopieur : 418 529-5139 | 514 354-1301 | Téléc. du service des affaires juridiques et des relations du travail : 418 529-4831

**EN LIGNE** [www.acrgtq.qc.ca](http://www.acrgtq.qc.ca) | [acrgtq@acrgtq.qc.ca](mailto:acrgtq@acrgtq.qc.ca)

L'ACRGQTQ MÉDIA est publié par la direction générale de l'ACRGQTQ | Directeur des communications et affaires publiques : Xavier Turcotte-Savoie | [xturcottesavoie@acrgtq.qc.ca](mailto:xturcottesavoie@acrgtq.qc.ca)

ISSN 1913-9837 | Dépôt légal : Bibliothèque nationale du Canada | Bibliothèque nationale du Québec | Poste-publication convention 40020392

Copyright © ACRGTQ 2023



## L'ACRGQTQ vous invite à participer au XXVII<sup>e</sup> Congrès mondial de la Route à Prague



**Les derniers mois nous aurons montré que l'évolution de nos métiers est inévitable face aux changements climatiques.**

Ces changements climatiques nécessitent une adaptation des pratiques et des compétences des professionnels du secteur du génie civil et de la voirie. Les ingénieurs et les travailleurs de la construction doivent désormais prendre en compte des aspects tels que la résilience aux événements météo extrêmes, la réduction des émissions de carbone et l'utilisation de matériaux durables. Que l'on pense aux épisodes des derniers mois de verglas, d'inondations et d'érosion - sans compter l'utilisation accrue que nous faisons désormais de nos infrastructures de par nos modes de vie, nos véhicules plus gros, plus nombreux, et qui en accélère leur usure - les techniques de construction doivent évoluer pour créer des routes et des ponts mieux adaptés à notre ère. Ces tendances, que nous vivons en Nord-Américains, existent ailleurs dans le monde. Et les solutions pour répondre à ces enjeux sont multiples.

C'est dans cette optique que l'ACRGQTQ organise une mission technique en Europe centrale, notamment pour aller participer au XXVII<sup>e</sup> Congrès de la Route. Le congrès abordera les thématiques du retour à la normalité postpandémie, de l'équité sociale et de l'innovation pour le bien-être.

En plus du Congrès de la Route, nous visiterons plusieurs villes historiques, majoritairement reconnues sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Nous y verrons des sites qui ont marqué l'Histoire et nous pourrions observer, du point de vue des infrastructures, comment se sont développées ces villes.

Vous trouverez d'avantage d'information sur la mission technique dans les prochaines pages du MEDIA.

### Cyclo-Golf

Le dialogue et la communication jouent un rôle essentiel dans la réussite des projets. C'est vrai lors des missions techniques, c'est vrai lors des congrès... et c'est vrai sur un terrain de golf ou en groupe lors d'un tour cycliste!

L'ACRGQTQ tient son Cyclo-Golf annuel au Club de golf Le Mirage, le mardi 18 juillet 2023. Une partie de la somme recueillie pour cette occasion sera remise à Leucan. Il s'agit de la journée idéale pour venir à la rencontre vos collègues, de partenaires et de l'équipe de l'ACRGQTQ; bref, une journée de réseautage toute en loisir dans un décor enchanteur!

Faites vite! Au moment d'écrire ces lignes, nous sommes complets pour le golf! Quelques places sont toujours disponibles pour le tour cycliste.

Par ailleurs, je tiens à souligner la contribution de nombreux partenaires commanditaires qui rendront possible la tenue de notre événement.

Toute l'information concernant le Cyclo-Golf se trouve sur notre site web à l'adresse suivante : [www.acrgtq.qc.ca/cyclogolf2023](http://www.acrgtq.qc.ca/cyclogolf2023)

Je vous souhaite à tous un bon été, productif et récompensé de moments forts!

**Me Gisèle Bourque**  
Directrice générale de l'ACRGQTQ



## Prague - Brno - Bratislava - Vienne - Budapest

Villes impériales d'Europe centrale et Congrès mondial de la route

**Du 1<sup>er</sup> au 15 octobre 2023**



Services inclus :	
Transport aérien	
Transport en autocar climatisé, nombre de places selon la taille du groupe	
13 nuits basées en chambre double et simple	
4 soupers, 13 petits-déjeuners, 4 dîners	
Journée au Congrès Mondial de la Route à Prague	
Frais d'entrée selon itinéraire	
Service d'un guide francophone	
Contribution au fonds d'indemnités OPC (FICAV)	
Services non inclus :	
Dépenses à caractère personnel (téléphone, blanchisserie, etc...)	
Pourboires pour les guides et chauffeurs	
Toutes prestations non prévues au programme ainsi que les boissons	
Tous les transports aériens et assurance annulation/rapatriement	
HÔTEL 5 * ou équivalent	
Prague - 4 nuits à l'hôtel Président 5*	
Brno - 2 nuits à l'hôtel Barcelo Palace Brno 5*	
Budapest - 3 nuits à l'hôtel Mystery 5 *	
Vienne - 4 nuits à l'hôtel Savoyen 4*	
VOLS	
LH479 1 oct. Montréal - Francfort Départ : 18 : 05 Arrivée : 07 : 05 (2 oct.)	
LH1394 2 oct. Francfort - Prague Départ : 10 : 05 Arrivée : 11 : 05	
OS 73 15 oct. Vienne - Montréal (vol direct) Départ : 11 : 00 - Arrivée : 13 : 50	
TARIFS	
Occupation Double/Twin : <b>7950 \$ par personne</b>	
Occupation Simple : <b>9950 \$ par personne</b>	
Obtenez un rabais immédiat de 3 % si vous payez par chèque.	
NOMBRE DE PLACES LIMITÉ	



**Marie-Josée Banville**  
[mjbanville@acrgtq.qc.ca](mailto:mjbanville@acrgtq.qc.ca)  
Tél. 418 529-2949



Détenteur d'un permis au Québec.  
1 418-682-6702 / 1 800-563-7248  
[roger-gervais@rcgtours.ca](mailto:roger-gervais@rcgtours.ca)

## Les secrets de la mission technique de l'ACRGTO

Du 1<sup>er</sup> au 15 octobre 2023, l'ACRGTO vous offre de vous joindre à une mission technique organisée dans des villes impériales d'Europe centrale. Non seulement aurez-vous l'occasion de participer au XXVII<sup>e</sup> Congrès mondial de la Route à Prague, capitale de la Tchéquie, mais vous pourrez également observer le développement et les infrastructures de villes historiques reconnues dans le monde et, pour certaines, reconnues sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Roger Gervais, président de RCG Tours inc., vous dévoile quelques secrets que vous apercevrez durant le voyage.

À la demande de l'ACRGTO, j'ai le plaisir de vous partager mes coups de cœur que j'ai dispersés tout au long du voyage. Oui, nous effectuerons des visites en lien avec le développement de villes historiques; oui, nous participerons au Congrès mondial de la Route; mais cela ne nous empêche pas de joindre l'utile à l'agréable et de profiter de joyaux de notre histoire!

Tout d'abord, vous visiterez l'Europe centrale lors d'une période de l'année où la température est plus clémente. Puis, pour tous les sites visités lors de la mission technique, vous aurez accès à un guide francophone.



### À PRAGUE

Prague possède une horloge astronomique médiévale devenue un fort attrait touristique. Ses nombreux cadrans animés et ses engrenages font courir les foules au début d'une nouvelle heure.

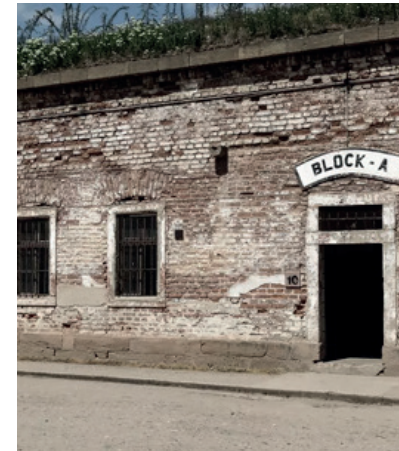
La Ruelle d'Or est une ruelle unique au monde. Toutes les maisons s'y trouvant sont de différentes couleurs, majoritairement pastelées. La ruelle doit son nom aux orfèvres qui y habitaient au XVII<sup>e</sup> siècle. L'écrivain Franz Kafka y a également vécu au XX<sup>e</sup> siècle.

Enfin, nous allons visiter le quartier de la Vieille Ville. Ce quartier juif est impressionnant à cause de son histoire.

D'ailleurs, lors de la Deuxième Guerre mondiale, Adolf Hitler avait décidé de garder bien en vue le cimetière de la Vieille Ville. Son idée, à l'époque, était de faire en sorte que le cimetière soit la seule chose dont les Juifs pourraient en garder le souvenir. Or, ce cimetière existe toujours aujourd'hui.

Prague est l'une des plus belles villes d'Europe de par son emplacement sur les deux rives de la Vltava, son paysage urbain de maisons de ville et de palais et ponctué de tours, et ses différents édifices. Le centre historique de Prague représente une manifestation suprême de l'urbanisme médiéval (la Nouvelle Ville de l'empereur Charles IV construite comme la nouvelle Jérusalem). Il a été préservé de tout renouvellement urbain de grande ampleur ou de toute démolition massive et conserve ainsi sa configuration, son schéma et sa composition spatiale d'ensemble. Les travaux architecturaux de la Prague gothique (XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles), du haut Baroque de la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle et du modernisme naissant à partir de 1900, ont influencé le développement de l'architecture de l'Europe centrale et peut-être même de toute l'Europe. Le centre historique représente également un des centres les plus importants de la création dans le domaine de l'architecture et de l'urbanisme à travers les générations, les mentalités humaines et les croyances.

Source : Centre historique de Prague - UNESCO World Heritage Centre



Au jour 4 du voyage, nous allons visiter la ville de Terezín, une ancienne forteresse de l'Empire germanique devenue un camp de concentration lors de la 2<sup>e</sup> guerre mondiale et qui aura servi pour la propagande nazie. En effet, Terezín est divisé en deux parties : la grande forteresse et la petite. La grande forteresse était le milieu de vie de nombreux Juifs et exposée aux gens de la Croix-Rouge de l'époque en guise de démonstration de bonne volonté, alors que le camp de concentration se trouvait réellement dans la petite forteresse.

### À TEREZÍN



### À KUTNÁ HORA & BRNO

Après avoir assisté au Congrès mondial de la Route, nous nous dirigerons d'abord vers Kutná Hora, puis vers Brno.

À Brno, un important projet routier se développe présentement, le "City Ring Road", une ceinture routière en périphérie de la ville.

Puis, toujours à Brno, nous pourrions participer à une croisière au sein d'un parc national aux impressionnants paysages sur la rivière Dyje, suivie d'une route des vignobles. La partie de l'Europe dans laquelle nous nous trouverons produit particulièrement d'excellents vins blancs.

L'histoire du château de Lednice commença vers 1570 en tant que villa Renaissance pour se transformer progressivement et passer par des reconstructions intégrant les styles baroque, classique et néogothique. La reconstruction de 1850, pendant la période néo-gothique, l'harmonisa avec le caractère principalement romantique du paysage. Le parc du château de Lednice comprend des éléments architecturaux tels qu'une remarquable serre tropicale, un minaret exceptionnel et d'autres structures de moindre importance.

Source : Paysage culturel de Lednice-Valtice - UNESCO World Heritage Centre

Née de l'exploitation de mines d'argent, Kutná Hora devint, au XIV<sup>e</sup> siècle, une ville royale dotée de monuments symbolisant sa prospérité. L'église Sainte-Barbe, joyau du gothique finissant, et la cathédrale Notre-Dame de Sedlec, restaurée dans le goût baroque au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, influencèrent l'architecture d'Europe centrale. Ces chefs-d'œuvre s'insèrent aujourd'hui dans un tissu urbain médiéval préservé qui frappe par la richesse de ses demeures privées.

Source : Kutná Hora : le centre historique de la ville avec l'église Sainte-Barbe et la cathédrale Notre-Dame de Sedlec - UNESCO World Heritage Centre



## À CARNUNTUM

La ville romaine de Carnuntum est un second Pompéi datant des premiers siècles après Jésus-Christ. Cette ville, qui était habitée par l'armée romaine, possédait notamment un grand amphithéâtre de 8000 places et une école de gladiateurs aujourd'hui reconstituée – nous serons parmi les premiers Nord-Américains à la visiter! – D'abord ville romaine, Carnuntum devint capitale de la Pannonie supérieure (une province romaine), avant d'être promue au rang de colonie (établissement créé par l'État romain dans le but de contrôler un territoire étendu). La ville comptait 60,000 habitants. Bien sûr, nous aurons l'occasion d'en visiter les vestiges.

## À BUDAPEST

Budapest est une ville qui a inspiré quelques créatures et personnages fantastiques, entre autres de par son architecture et son développement.

Nous visiterons le parlement de Budapest; à l'heure actuelle, je travaille sur un projet de visite afin d'y admirer les bijoux de la couronne!

En tant que centre ayant absorbé et diffusé diverses influences culturelles, Budapest est un exemple exceptionnel de développement urbain en Europe centrale, caractérisé par des périodes de destruction et de revitalisation. Budapest a conservé les caractéristiques distinctes des anciennes villes de Pest, Buda et Óbuda. Le quartier du Château de Buda en est un exemple avec ses styles médiéval et baroque caractéristiques, qui se distingue de l'architecture unique et homogène de Pest (avec ses styles historicisant et art nouveau), caractérisée par de remarquables édifices publics et intégrée à la structure radiale de la ville. Tout est organisé en une unité découlant des caractéristiques morphologiques du paysage et du Danube, les deux rives étant reliées par de nombreux ponts. L'ensemble urbain architectural de l'avenue Andrassy (« l'Avenue ») et ses environs (la place des Héros, le parc de la ville, les quartiers du centre-ville historique et les bâtiments publics) constituent des réalisations architecturales et artistiques de grande qualité, reflétant les principes et les tendances en matière d'urbanisme qui se sont répandus dans la deuxième partie du XIX<sup>e</sup> siècle. La vue panoramique sur les rives du Danube, dans le cadre du paysage urbain historique, offre un exemple unique d'interaction harmonieuse entre une société humaine et un environnement naturel caractérisé par des conditions morphologiques variées (colline de Gellért avec la citadelle et les collines de Buda en partie couvertes de forêts, le large Danube avec ses îles et le terrain plat légèrement incliné de Pest).

Source : Budapest, avec les rives du Danube, le quartier du château de Buda et l'avenue Andrassy - UNESCO World Heritage Centre



## À VIENNE

Le château de Schönbrunn, l'équivalent du château de Versailles à Vienne, sera visité. Nous pourrions parler des notables qui ont possédé le château, mais ce qui frappe réellement l'imaginaire, c'est que c'est le château de la Princesse Sissi.

Également, nous visiterons la cité romaine de Baden, reconnue pour ses sources thermales naturelles et ses bains thermaux antiques.

Enfin, je ne peux passer sous silence que nous visiterons le château de Lichtenstein où une surprise à couper le souffle nous y attendra!

Vienne s'est développée à partir des premiers établissements celtes et romains, en passant par la ville médiévale puis baroque, jusqu'à devenir la capitale de l'Empire austro-hongrois. Elle a joué un rôle fondamental en tant que haut lieu de la musique européenne et demeure associée aux grands compositeurs, du classicisme viennois à la musique moderne. Le centre historique de Vienne abrite une grande variété d'éléments architecturaux, notamment des palais baroques et des jardins ainsi que l'ensemble de la Ringstrasse datant de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle.

Centre historique de Vienne - UNESCO World Heritage Centre

L'itinéraire de la mission technique est disponible ici : [www.acrgtq.qc.ca/missiontechnique/](http://www.acrgtq.qc.ca/missiontechnique/)

Pour rejoindre M. Roger Gervais : [roger-gervais@rcgtours.ca](mailto:roger-gervais@rcgtours.ca) / 418-682-6702

# Mission technique | Formulaire d'inscription

Villes impériales d'Europe centrale et Congrès mondial de la route.

Du 1<sup>er</sup> au 15 octobre 2023.

Client 1		
Nom : <i>Identique à votre passeport</i>	Prénom : <i>Identique à votre passeport</i>	
Date de naissance : <i>AAAA MM JJ</i>	Courriel :	
Adresse :		
Tél : <i>Travail</i>	Tél : <i>Domicile</i>	Tél : <i>Cellulaire</i>
Nom et téléphone du contact en cas d'urgence :		
<input type="checkbox"/> Occupation simple	<input type="checkbox"/> Occupation double	<input type="checkbox"/> Occupation double avec le client 2
Client 2		
Nom : <i>Identique à votre passeport</i>	Prénom : <i>Identique à votre passeport</i>	
Date de naissance : <i>AAAA MM JJ</i>	Courriel :	
Adresse :		
Tél : <i>Travail</i>	Tél : <i>Domicile</i>	Tél : <i>Cellulaire</i>

Ce tarif inclut la contribution au fonds d'indemnisation des clients des voyages. **Ne sont pas inclus** les pourboires, les dépenses personnelles, les boissons, l'assurance voyage. **Obtenez un rabais immédiat de 3 % si vous payez par chèque.**

J'inclus mon dépôt de 3000\$ par personne à RCG Tours Inc. "en fiducie".

J'autorise RCG Tours Inc. à prélever le montant du dépôt sur ma carte de crédit.

VISA -  MASTERCARD -  AMEX | NUMÉRO : .....EXP : ...../...../..... CODE À 3 CHIFFRES : .....

Je réserve mes billets d'avion auprès de RCG Tours Inc.

Classe économique -  Classe affaires. (sur demande)

J'atteste avoir pris connaissance des conditions générales de participation.

ALLERGIES OU RESTRICTIONS ALIMENTAIRES : .....

NOTES IMPORTANTES : .....

Une copie lisible de votre passeport est requise au moment de votre inscription. Il doit être valide jusqu'à 6 mois après votre date de retour au Canada. Si celui-ci est en cours de renouvellement, une copie devra nous être retournée 3 mois avant le départ.

**JE RECONNAIS AVOIR LŪ, COMPRIS ET ACCEPTÉ LES CONDITIONS DE RÉSERVATION DE RCG TOURS INC.**

Signature Client 1 :

Signature Client 2 :

## Modifications à la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé le 22 septembre 2023, êtes-vous prêts?

Plusieurs dispositions de La *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*<sup>1</sup> (Loi 25), qui modifie *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*<sup>2</sup> (Loi sur le privé) entreront en vigueur le 22 septembre 2023. De nouvelles responsabilités et obligations s'appliqueront à toute personne qui recueille, détient, utilise ou communique à des tiers des informations personnelles dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise, en plus de celles déjà entrées en vigueur en 2022.

En rappel, depuis le 22 septembre 2022, les entreprises ont l'obligation de désigner une personne responsable de la protection des renseignements personnels (PRPR) et de publier ses informations sur son site Internet ou par tout autre moyen approprié. Les entreprises ont également l'obligation de divulguer à la Commission d'accès à l'information (CAI) tout incident de confidentialité, en plus de devoir prendre des dispositions pour diminuer les risques d'un préjudice sérieux et de tenir un registre des incidents de confidentialité.

Suivant cette première entrée en vigueur, et à compter du 22 septembre 2023, les personnes exploitant une entreprise devront notamment se conformer aux nouvelles obligations suivantes :

- Mettre en œuvre des politiques et des pratiques encadrant la gouvernance des renseignements personnels et publier des informations détaillées au sujet de celles-ci<sup>3</sup>;
- Publier une politique de confidentialité rédigée en des termes simples et clairs si des renseignements personnels sont recueillis par un moyen technologique et aviser les personnes concernées des mises à jour de cette politique<sup>4</sup> ;
- Réaliser une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée dans certaines situations<sup>5</sup>;
- Se conformer aux nouvelles concernant le consentement pour la collecte, la communication et l'utilisation des renseignements personnels, notamment celle d'informer, au moment de la cueillette des renseignements, des fins auxquelles ils sont recueillis<sup>5</sup> et n'utiliser ces informations qu'à ces fins, à moins d'obtenir un nouveau consentement<sup>5</sup> ;
- Respecter le droit à la cessation de la diffusion, à la réindexation ou à la désindexation (ou droit à l'oubli)<sup>8</sup> ;
- Respecter les nouvelles règles de communication des renseignements personnels hors Québec.

Bien que cette liste ne soit pas exhaustive, elle regroupe plusieurs obligations d'importance qui entreront en vigueur prochainement. La CAI se verra également octroyer le pouvoir d'imposer des sanctions administratives pécuniaires d'un montant maximal de 10 000 000\$ ou de 2% du chiffre d'affaires mondial de l'entreprise ou des sanctions pénales d'un montant de 15 000\$ à 25 000 000\$ ou de 4% du chiffre d'affaires mondial de l'entreprise en cas de manquement à la Loi<sup>9</sup>.

Afin d'aider les entreprises à se conformer, la Commission d'accès à l'information a publié divers outils pour aider les entreprises à se conformer, dont un aide-mémoire<sup>10</sup> ainsi qu'un espace évolutif concernant la modernisation législative<sup>11</sup>.

L'ACRGTQ prévoit prochainement fournir des outils aux membres pour se conformer aux nouvelles obligations. Les gens désirant plus d'information ou ayant des questions concernant le présent sujet peuvent communiquer avec Me Mathieu Tremblay, avocat à l'ACRGTQ.

1. LQ 2021, c 25

2. RLRQ c P-39.1

3. Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé, RLRQ c P-39.1, article 3.2

4. Ibid., article 8.2

5. Ibid., articles 3.3 et 17

6. Ibid., article 8

7. Ibid., article 12

8. Ibid., article 28.1

9. Ibid., articles 90.1 à 90.17 et 91

10. [https://www.cai.gouv.qc.ca/documents/CAI\\_Guide\\_obligations\\_entreprises\\_vf.pdf](https://www.cai.gouv.qc.ca/documents/CAI_Guide_obligations_entreprises_vf.pdf)

11. <https://www.cai.gouv.qc.ca/espace-evolutif-modernisation-lois/principales-modifications/septembre-2023/>

## Modernisation de l'industrie de la construction : le ministre du Travail fait part de ses intentions

C'est le 1<sup>er</sup> mai dernier, devant la Chambre de commerce du Montréal Métropolitain, que le ministre du Travail, Jean Boulet, a dévoilé ses orientations pour moderniser le secteur de la construction. Le but est de donner des outils à l'industrie pour qu'elle puisse réaliser les nombreux chantiers attendus pour les années à venir, malgré la pénurie de main-d'œuvre.



« Actuellement, on a des besoins : des maisons, des logements, des hôpitaux, des écoles, et on n'est pas capables de répondre à la demande », a souligné le ministre. « Il faut diminuer l'écart entre la capacité de l'industrie et les besoins de la population. »

Depuis quelques semaines se déroule une campagne de conscientisation, comprenant des rencontres avec les groupes patronaux et syndicaux. « Quand on s'entend sur des objectifs, c'est plus facile ensuite de discuter des enjeux », a glissé le ministre dans une allocution devant la CCMM. « Dès qu'on fait un changement, dès qu'on envisage une modernisation, ça crée certaines tensions. C'est la raison pour laquelle je parle, j'écoute, je collabore, j'obtiens des pistes de solutions ».

Pour augmenter la productivité des chantiers, il sera question de la polyvalence des travailleurs. Le ministre envisage le partage d'activités, mais pas nécessairement une révision du nombre de métiers. « J'entends faire faire une analyse avec les gens de métier et voir s'il y a des activités qui pourraient être partagées qui assureraient une meilleure cohésion et une meilleure harmonie dans le déroulement des travaux, donc moins de délais et une meilleure productivité, a précisé le ministre. Ce n'est pas une réflexion que je fais actuellement de fusionner des métiers. [...] Ce qui importe pour moi, c'est de bien reconnaître [les acquis des travailleurs et leurs] compétences, de s'assurer que leur formation soit équivalente à ce qui est requis au Québec pour œuvrer dans le secteur de la construction. Il ne faut pas que ça devienne un bar ouvert non plus. Il faut s'assurer de bien évaluer les personnes et leur permettre, sans lourdeurs inutiles, d'intégrer ce secteur ».

Le gouvernement souhaite par ailleurs donner une plus grande place à trois groupes sous-représentés : les femmes, les membres issus des Premières Nations et les travailleurs immigrants.

Enfin, on se penchera sur l'intégration sécuritaire d'innovations.

## Hydro-Québec et l'étude des crédits du Gouvernement du Québec : à la limite de l'offre et la demande

Alors que l'actualité des derniers jours a mis Hydro-Québec à l'avant-plan, l'organisme d'État s'est présenté à l'étude des crédits du gouvernement du Québec.



À propos des récents événements météo majeurs, Julie Boucher, vice-présidente au développement durable d'Hydro-Québec y a mentionné : « Je me permettrais peut-être de souligner qu'on parle beaucoup de changements climatiques, d'adaptation, de résilience. Hydro-Québec, on va amener ça le plus loin qu'on peut, mais je pense qu'il faut se poser la question entre nous, socialement aussi, puis comme clients, de s'assurer qu'on soit prêts quand il y a des pannes qui se produisent [...] Je ne veux pas être un oiseau de malheur, mais certainement qu'il faut se préparer et s'assurer qu'on anticipe qu'il puisse arriver des pannes. On va tout faire pour qu'elles soient les moins nombreuses possibles, les moins longues possibles. Mais il faut aussi comme clients, comme propriétaires d'entreprises, comme communautés, se préparer à cette éventualité ». Selon un récent sondage Léger, les Québécois sont majoritairement favorables à l'enfouissement des fils électriques, mais également majoritairement défavorables à une hausse de leur facture d'électricité dans le but d'améliorer le réseau d'Hydro-Québec.

En décembre dernier, la vérificatrice générale du Québec avait noté une baisse de la fiabilité du réseau électrique, en raison de ses infrastructures vieillissantes. Pour Hydro-Québec, ce n'est pas la fiabilité du réseau qui est en cause. C'est plutôt la fréquence et la durée des événements climatiques, tous les deux à la hausse, qui sont le problème.

De son côté, le ministre de l'Économie et de l'Énergie, Pierre Fitzgibbon, est prêt à regarder différentes solutions afin de pérenniser le réseau électrique (tel que l'enfouissement des fils) ou à réévaluer un concept de sobriété énergétique. Ce concept avait déjà été évoqué en décembre, mais décliné par le premier ministre. Monsieur Fitzgibbon a partagé l'exemple suivant : « Il va falloir être novateurs dans notre

façon de consommer parce que si tous [Les véhicules électriques au Québec] se chargent à cinq heures le soir, il va y avoir des problèmes de puissance et ça ne marchera pas ». Un projet de loi serait en préparation pour l'automne qui toucherait notamment une modulation des tarifs d'électricité selon les heures de consommation.

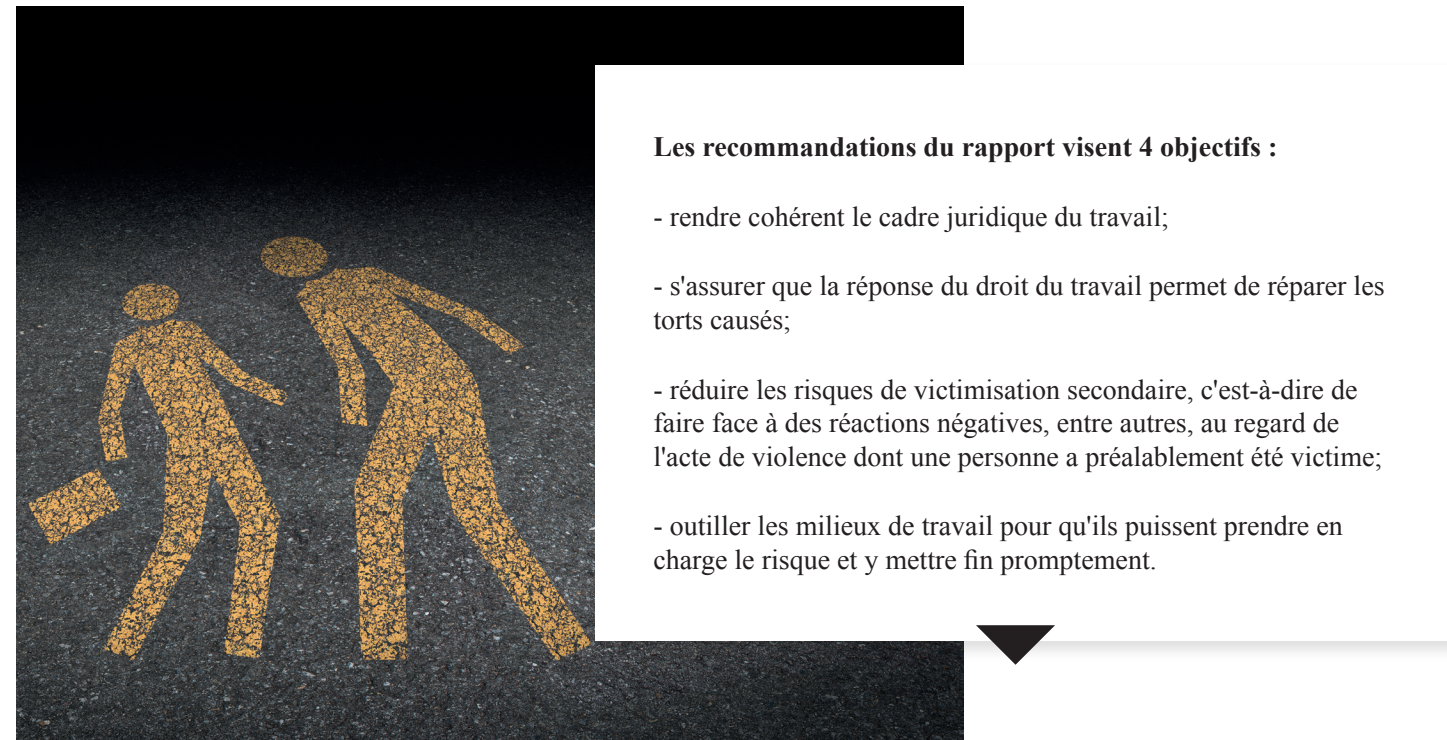
Pour Hydro-Québec, le réseau ne suffira bientôt plus. Et pas seulement à cause des intempéries. La société d'État constate que la demande énergétique est toujours à la hausse, mais que la fin des surplus énergétiques est imminente. Selon M. Fitzgibbon, des projets économiques pourraient être retardés dû au manque de puissance à venir. Des entreprises cherchent 21 000 mégawatts (MW) pour leurs projets alors qu'il en reste 1000 dans le réseau.

On peut lire dans le Plan stratégique d'Hydro-Québec qu'une modernisation des centrales existantes permettra l'ajout de 2000 MW de puissance d'ici 2035. Il est aussi prévu d'élaborer, d'ici 2026, des projets éoliens totalisant 3000 MW, mais il faudra attendre plusieurs années encore avant de les voir. Québec veut quadrupler la capacité éolienne de la province d'ici 2040. Enfin, le ministre Fitzgibbon a aussi évoqué des efforts d'économies d'énergie, et un appel d'offres à venir pour de l'énergie solaire.

Quant à Hydro-Québec, elle ne se demande plus si de nouvelles centrales hydroélectriques seront nécessaires. À son avis, les économies d'énergies et les éoliennes ne suffiront pas. De nouvelles installations seront requises. Le nouveau PDG d'Hydro-Québec, Michael Sabia, a même dernièrement évoqué un retour de l'énergie nucléaire.

## Recours en matière de harcèlement sexuel et d'agressions sexuelles en milieu de travail

En février 2022, le gouvernement du Québec annonçait le début des travaux d'un comité d'expertes chargé d'analyser les recours en matière de harcèlement sexuel et d'agressions à caractère sexuel. Au début du mois de mai 2023, le comité a soumis son rapport intitulé *Mettre fin au harcèlement sexuel dans le cadre du travail : Se donner les moyens pour agir au gouvernement du Québec*, guidé par trois principes, soit l'applicabilité des recommandations, l'équité entre les victimes et l'égalité entre les hommes et les femmes.



### Les recommandations du rapport visent 4 objectifs :

- rendre cohérent le cadre juridique du travail;
- s'assurer que la réponse du droit du travail permet de réparer les torts causés;
- réduire les risques de victimisation secondaire, c'est-à-dire de faire face à des réactions négatives, entre autres, au regard de l'acte de violence dont une personne a préalablement été victime;
- outiller les milieux de travail pour qu'ils puissent prendre en charge le risque et y mettre fin promptement.

Ce comité était constitué de Mmes Rachel Cox, présidente du Comité, professeure au Département des sciences juridiques de l'Université du Québec à Montréal, et Dalia Gesualdi-Fecteau, professeure à l'École de relations industrielles de l'Université de Montréal, et de Me Anne-Marie Laflamme, professeure titulaire à la Faculté de droit de l'Université Laval.

Le comité avait pour mandat d'évaluer, dans leur globalité, la cohérence et l'efficacité des recours dont peut se prévaloir une personne victime d'agression à caractère sexuel ou de harcèlement sexuel au travail et d'étudier le traitement de ces agressions.

Pour mener à bien son mandat, le comité a entrepris des chantiers auprès de plusieurs organismes publics, en plus d'effectuer des consultations auprès de plus de 30 groupes (employeurs, syndicats, organismes communautaires et travailleuses individuelles).

Le ministère du Travail procède actuellement à une analyse approfondie du rapport de 2023. Selon le ministre du Travail, Jean Boulet, « Le caractère profondément sérieux et humain de ce phénomène

en milieu de travail requiert une diligence de ma part [...] Ça ne sera pas une affaire d'années, c'est une affaire dans les prochains mois. »

Selon la CCQ dans un article de La Presse, « [dans le secteur] de la construction, par exemple, le harcèlement sexuel est la forme de harcèlement et d'intimidation la plus souvent subie par les femmes. Mais celles-ci, comme leurs collègues masculins, en viennent à normaliser des situations qui seraient jugées inacceptables dans d'autres secteurs industriels [...] La crainte de représailles et les difficultés d'accès aux recours contribuent aussi à la sous-dénonciation dans ce secteur. »

**Afin de consulter le rapport :** <https://www.travail.gouv.qc.ca/publications/liste-par-themes/lutte-contre-la-violence-et-le-harcèlement/>

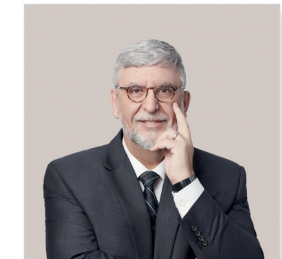
**Article de La Presse :** *Milieu de travail | Les comportements déplacés sont « monnaie courante » | La Presse*

## L'impact important de récents changements à la Loi sur la concurrence sur votre convention de franchise : vous devez y voir d'ici le 23 juin 2023

Le 23 juin 2022, d'importantes modifications ont été apportées à la Loi sur la concurrence, dont deux ont un impact direct sur plusieurs conventions de franchise.



Frédéric P. Gilbert  
ASSOCIÉ  
Fasken



Jean H. Gagnon,  
Ad. E.  
MÉDIATEUR |  
ARBITRE |  
AVOCAT-CONSEIL  
Fasken

Ces changements consistent dans l'ajout, à l'article 45 de la Loi sur la concurrence, des deux nouvelles infractions criminelles suivantes :

(1.1) Commet une infraction une personne qui est un employeur qui, avec un employeur qui ne lui est pas affilié, conclut un accord ou un arrangement :

- a) pour fixer, maintenir, réduire ou contrôler les salaires, les traitements ou les conditions d'emploi;
- b) pour ne pas solliciter ou embaucher les employés de l'autre employeur.

La sanction pour ces infractions se retrouve au paragraphe (2) de ce même article qui se lit ainsi :

(2) Quiconque commet l'infraction prévue aux paragraphes (1) ou (1.1) est coupable d'un acte criminel et encourt un emprisonnement maximal de quatorze ans et une amende dont le montant est fixé par le tribunal, ou l'une de ces peines.

Il est important de noter qu'il n'y a aucun maximum à l'amende pouvant être imposée par un tribunal pour la commission de l'un ou l'autre de ces infractions.

En outre, les personnes et entreprises fautives peuvent aussi être confrontées à des procédures civiles, dont des actions collectives, instituées par ou au nom des personnes lésées par un accord contrevenant à la Loi sur la concurrence.

Une telle infraction peut évidemment aussi avoir un impact négatif sur la réputation de tout contrevenant.

Ces changements ont un impact important sur toutes les conventions de franchise comportant des clauses stipulant des interdictions ou des restrictions à l'embauche par le franchiseur ou le franchisé d'employés de l'autre d'entre eux ou d'employés d'un autre franchisé, de même que sur toutes celles conférant au franchiseur le droit de « fixer, maintenir, réduire ou contrôler les salaires, les traitements ou les conditions d'emploi » d'employés d'un franchisé.

En effet, aux fins de ce nouvel article 45 (1.1) de la Loi sur la concurrence, un franchisé qui a des employés est un employeur qui n'est pas affilié (au sens de la loi) au franchiseur.



Il est aussi important de noter que la preuve d'un accord prohibé peut être faite à partir de preuves circonstancielles. Ainsi, il ne suffira pas pour un franchiseur de simplement retirer de sa convention de franchise les clauses comportant l'une ou l'autre de ces infractions. Il faudra aussi, dans les faits et dans les autres documents utilisés par le franchiseur (principalement son manuel d'exploitation), que le franchiseur s'assure de ne pas contrevenir à ces nouveaux articles.

La Loi sur la concurrence permet de soulever une défense à ces infractions lorsque l'accord prohibé par l'article 45 (1.1) « est accessoire à un accord ou à un arrangement plus large ou distinct qui inclut les mêmes parties » et « est directement lié à l'objectif de l'accord ou de l'arrangement plus large ou distinct et est raisonnablement nécessaire à la réalisation de cet objectif ». Il n'existe cependant, à ce jour, aucune interprétation de ce moyen de défense.

Heureusement, bien que ces nouveaux articles de la Loi sur la concurrence aient été adoptés en juin 2022, leur entrée en vigueur a été reportée d'un an. Ils entreront donc en vigueur le 23 juin 2023.

Il est donc important que tout franchiseur révise, d'ici cette date, sa ou ses conventions de franchise et ses autres contrats et documents (dont son manuel d'exploitation) afin d'éviter de commettre l'acte criminel prévu à ces nouveaux articles.

Nous vous invitons à contacter l'un ou l'autre des auteurs du présent bulletin pour toute question. Nous nous ferons un plaisir de vous répondre rapidement.

Pour plus d'informations ou pour discuter d'un sujet, veuillez nous contacter.

Source : Article extrait du site internet de Fasken.

## Immigration : tendances au Québec

Un sondage Léger – Le Journal est paru en mai 2023 et ayant pour sujet l'immigration au Québec. C'est l'enjeu de la langue (39%) qui arrive en premier aux yeux des 1001 Québécois sondés, devant les besoins pour contrer la pénurie de main-d'œuvre (32%), l'enjeu de croissance économique (22%) ou encore celui du vieillissement de la population (7%).



**73% des répondants** estiment que le Québec devrait être consulté concernant les cibles d'immigration du gouvernement fédéral, notamment afin de maintenir le poids du Québec face aux autres provinces. Cette tendance se confirme autant chez les francophones (78%) que chez les non-francophones (58%).

Rappelons que l'enjeu des cibles d'immigration est revenu dans l'actualité alors que les gouvernements provincial et fédéral envisagent de revoir leurs seuils, et qu'un groupe de gens d'affaires torontois ont fait paraître une recommandation intitulée l'Initiative du siècle afin de faire passer le Canada à une population de 100 millions de personnes d'ici 2100.

Selon le sondage, bien que les Québécois voient l'immigration comme une solution à différents enjeux, seulement 22% d'entre eux souhaitent réellement hausser les seuils pour le Québec; en ajoutant les gens en faveur du statu quo, le pourcentage d'adhésion se maintient à 51%. Au contraire, l'idée d'une diminution obtient 41%.

**Afin de voir les données du sondage rendues publiques:**

<https://www.journaldequebec.com/2023/05/17/quebec-doit-etre-consulte-sur-les-cibles-dottawa-en-immigration>

## Observation sur les réseaux d'aqueduc temporaires

En décembre 2022, un article intitulé « Les réseaux d'aqueduc temporaires » publié dans la revue *Plan de l'Ordre des ingénieurs du Québec (O.I.Q.)* a modifié beaucoup de choses pour l'industrie. Ceci implique notamment que les méthodes de travail ou les documents d'appel d'offres doivent être adaptés pour éviter des délais et des pertes financières, tant pour les donneurs d'ouvrage que pour les entrepreneurs.



Historiquement, pour concevoir un réseau d'alimentation temporaire (R.A.T.), on avait l'habitude de se référer au document normatif BNQ 1809-300, plus particulièrement à la note qui suit l'article 5.9.3 que voici :

**NOTE – Afin de permettre à l'entrepreneur de faire les calculs attestant de l'équilibrage du réseau d'alimentation temporaire, et de lui permettre également de préparer le plan d'installation et le programme de travail, il est recommandé au maître de l'ouvrage de fournir notamment, sans toutefois s'y limiter, les renseignements suivants au moment de l'appel d'offres :**

- les pressions statiques et dynamiques aux poteaux d'incendie situés à proximité des travaux;
- les débits de consommation des usagers particuliers (p. ex. : usines, hôpitaux, etc.);
- le débit protection contre les incendies critique à prendre en considération sur le réseau d'alimentation temporaire à installer;
- si des régulateurs de pression sont nécessaires pour les branchements aux résidences;
- les dispositifs antirefoulement aux points de raccordement en fonction des conditions d'alimentation du réseau d'alimentation temporaire ainsi que de celles du reste du réseau (respect du maillage en place, par exemple);
- toute autre condition particulière touchant le dimensionnement du réseau d'alimentation temporaire à installer.

Lorsque ces renseignements ne sont pas fournis au moment de l'appel d'offres, l'entrepreneur informe par écrit le maître de l'ouvrage de l'absence de ceux-ci et lui mentionne qu'il ne peut procéder à la préparation du plan d'installation et à la fourniture du programme de travail. Dans un tel cas, la responsabilité des calculs n'est pas assumée par l'entrepreneur.

Puis, en décembre dernier est paru l'article de la revue Plan dans lequel on indique qu'un plan de R.A.T. doit toujours être signé et scellé par un ingénieur, et qu'un plan peut être fait par un entrepreneur, même si les données permettant de faire la conception ne sont pas fournies, en utilisant la méthode de l'analyse de risque.

S'il est logique qu'un ingénieur signe et scelle les plans du R.A.T., le prix, généralement forfaitaire, doit être calculé avant l'ouverture des soumissions. Cela signifie que l'entrepreneur doit effectuer le travail de conception du R.A.T. ou effectuer une analyse de risque complexe sans être certain d'obtenir le contrat et d'être rémunéré. De plus, la période d'appel d'offres est relativement courte pour faire de tels travaux. Sans les données, ou sans le schéma de fermeture de vanne, on ne peut savoir la longueur exacte du réseau temporaire qui sera requise, ce qui a un impact important sur le prix. Or, avec un prix forfaitaire, il est difficile d'obtenir le paiement d'une réclamation.

Également, on transfère implicitement tout le risque à l'entrepreneur en matière de protection incendie. En discutant avec plusieurs employés municipaux, on réalise que peu de municipalités ont effectué une analyse de risque pour le réseau existant. Les calculs pour y arriver sont complexes et vont nécessiter des logiciels spécialisés en modélisation que la plupart des municipalités du Québec ne possèdent pas. On pourrait établir une pression ou un débit à respecter, mais il semble que même les spécialistes des services d'incendie ont du mal à se prononcer sur ces exigences minimales. De plus, il faut considérer que la pression dans un réseau d'eau potable va varier au cours d'une journée, au cours d'une année, et en fonction des autres travaux ayant lieu sur le réseau, ce qui veut dire que l'entrepreneur ne peut garantir une pression ou un débit sortant, avec des débits entrants variables.

Autre point : est-ce que les compagnies fournissant l'alimentation temporaire ont l'expertise pour effectuer ces analyses, surtout dans les cas plus complexes où il y a des tours, des usines ou des hôpitaux par exemple? Et encore une fois, doivent-ils faire ces analyses en période d'appel d'offres, alors qu'ils risquent de ne pas être rémunérés pour ce faire?

L'emplacement exact des conduites du R.A.T. ne peut être connu au moment de la conception, car il y a tellement d'aléas sur le terrain auxquels il faut s'adapter, qu'on pense à la signalisation en place, aux poteaux électriques, aux arbres, aux entrées charretières et bateaux pavés, etc. Il ne peut y avoir un plan précis effectué à l'avance, c'est pourquoi on utilise un schéma pour ces ouvrages qui sont, ne l'oublions pas, temporaires.

Comme solution élaborée, on a demandé au concepteur d'un projet d'effectuer une conception préliminaire du R.A.T., puis aux modélisateurs d'en analyser les impacts sur le réseau avant la sortie des documents d'appel d'offres. Pour ce faire, la municipalité doit cependant avoir les moyens d'engager des modélisateurs. Une solution simple et pratique a été proposée par monsieur Frédéric Riverin du Groupe Hélios : installer un réseau d'alimentation temporaire de 150 mm de diamètre, puis vérifier les débits sortants et en aviser le service d'incendie de la municipalité afin que les pompiers puissent se préparer en conséquence. Si de plus grosses conduites sont requises à cause de la présence de tours, d'hôpitaux ou d'industries, il s'agit ensuite de l'indiquer dans les documents d'appel d'offres.

Le BNQ a été mis au courant de l'article et de ses impacts sur l'industrie et étudiera la possibilité de publier un modificatif à la norme 1809-300 concernant l'alimentation temporaire.

**Pour toute question ou proposition, veuillez communiquer avec madame Isabelle Danis au (514) 229-1157 ou par courriel : [idanis@acrqtq.qc.ca](mailto:idanis@acrqtq.qc.ca).**

## Accident mortel d'un signaleur routier des Entreprises Michaudville inc. : la CNESST dévoile les conclusions de son enquête

**La Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) rend aujourd'hui publiques les conclusions de son enquête sur l'accident du travail ayant coûté la vie à un signaleur routier à l'emploi des Entreprises Michaudville inc., le 19 octobre 2022, à Carignan.**

### Chronologie de l'accident.

Le jour de l'accident, lors de travaux de pavage d'un chantier routier situé sur le chemin Sainte-Thérèse (route 223), une paveuse empiétait sur la voie en direction de Chambly toujours ouverte à la circulation. Un signaleur routier et son collègue, constatant la présence de la paveuse, ont alors arrêté la circulation chacun de leur côté. Une fois la route dégagée, le signaleur a permis le passage des voitures immobilisées en direction de Saint-Jean-sur-Richelieu. Soudainement, une voiture noire est arrivée et ne semblait pas vouloir s'arrêter. Cette dernière a happé le signaleur. Les services d'urgence ont été contactés, et le signaleur a été transporté à l'hôpital, où son décès a été constaté.

### Lien du rapport d'enquête :

<https://www.centredoc.cnesst.gouv.qc.ca/pdf/Enquete/ed004367.pdf>

### Causes de l'accident

L'enquête a permis à la CNESST de retenir trois causes pour expliquer l'accident :

- Le signaleur routier a été happé mortellement alors qu'il se trouvait dans la trajectoire du véhicule au centre de la voie de circulation fermée en direction sud.
- L'absence d'un moyen de communication verbale entre le signaleur routier et les travailleurs du chantier l'ont obligé à se positionner au centre de la voie fermée à la circulation afin de voir les situations d'empiètement.
- La gestion de la signalisation sur le chantier était déficiente puisque la méthode de contrôle de la circulation utilisée ne respectait pas les plans et devis spécifiques au chantier exposant ainsi le signaleur routier à un danger de happement.

À la suite de l'accident, la CNESST a ordonné la suspension des travaux sur le chantier de construction sur le chemin Sainte-Thérèse, à Carignan. Toutefois, l'accident étant survenu lors de la dernière journée des activités sur le chantier, le 20 octobre 2022, la CNESST a autorisé la conclusion des travaux alors que la route était fermée à la circulation.



### Comment éviter un tel accident

**Pour prévenir les accidents lors de travaux sur le chemin public, des solutions existent, notamment :**

- appliquer une gestion de la signalisation qui privilégie l'utilisation de moyens techniques pour le contrôle de la circulation en alternance, particulièrement sur les routes où la vitesse est élevée (barrière du signaleur routier, feux de circulation pour travaux, etc.);
- s'assurer qu'une signalisation minimale conforme aux normes du Tome V – Signalisation routière du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) est en place, selon la situation;
- s'assurer que le signaleur routier se situe dans une position sécuritaire, si sa présence est nécessaire, en fonction des dessins normalisés ou des plans de signalisation;
- s'assurer que la signalisation routière mise en place sur le terrain est conforme aux plans de signalisation.
- En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, l'employeur est tenu de prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique et psychique de ses travailleurs. Il a également l'obligation de s'assurer que l'organisation du travail ainsi que les équipements, les méthodes et les techniques pour l'accomplir sont sécuritaires.
- Les travailleurs et travailleuses doivent faire équipe avec l'employeur pour repérer les dangers et mettre en place les moyens pour les éliminer ou les contrôler.



435 Grande Allée Est, Québec (QC) G1R 2J5  
Tél : (418) 529-2949  
[www.acrgtq.qc.ca](http://www.acrgtq.qc.ca)